

## VADEMECUM 54

*Pour combattre la difficulté scolaire dès les premières années des apprentissages fondamentaux et soutenir les élèves les plus fragiles, il s'agit de concentrer les efforts et les moyens au début de la scolarisation obligatoire, à la rentrée 2018, au CP en REP et aux CP et CE1 en REP+.*

### LE COMITE DE PILOTAGE DEPARTEMENTAL

- Rédige un vademécum qui s'inscrit dans les objectifs de ce dispositif, fixés nationalement.
- Définit ainsi les modalités d'accompagnement des équipes enseignantes sur l'ensemble du département.
- Met en place une formation de formateurs et y associe l'ESPE.
- Organise, élabore et anime la formation des enseignants de CP dédoublés au niveau départemental dans le cadre du PDFC.
- Elabore et met à disposition des formateurs, des contenus et des ressources pour l'accompagnement et la formation. Exemples ci-joint : *Fiches navettes* (Jarny ; Longwy 2) – *CP dédoublés : c'est... ce n'est pas...* - *Questions-réponses 54* et Ressources Eduscol : [100% de réussite au CP](#)
- Se réfère sur les travaux des groupes départementaux LITTÉRATIE-Maîtrise des langages et Mathématiques.
- Contribue à l'évaluation des dispositifs en s'appuyant, entre autres, sur les observations des équipes de circonscription.

### L'EQUIPE DE CIRCONSCRIPTION

- Transmet le présent vademécum à tous les directeurs des écoles concernées.
- Organise un temps de concertation avec les directeurs des écoles concernées au cours de l'année.
- Diffuse auprès des directeurs des ressources et des outils pour concevoir le projet puis accompagner sa mise en œuvre.
- Valide les projets initiaux au regard de l'argumentation apportée par les équipes pédagogiques : contraintes spécifiques, enjeux et choix pédagogiques.
- Veille à ce que le dispositif ne soit pas construit comme celui d'un enseignant surnuméraire en limitant son champ d'intervention, en plus du CP, au CE1 et à la GS sur projet relevant de la continuité des apprentissages du point de vue des élèves.
- Est associée à la concertation qui détermine le choix des enseignants qui prendront les CP dédoublés en se fondant sur l'intérêt des élèves.
- A partir de la rentrée, accompagne le déploiement du dispositif en proposant, si nécessaire, des aménagements nécessités par la réalité du terrain.
- Participe à la formation des enseignants : contribution aux stages et organisation des animations pédagogiques sur les fondamentaux (9h français ; 9h mathématiques).
- Organise des observations en classe une fois par trimestre suivies d'une réunion de concertation.
- Contribue à l'évaluation du dispositif.

### LE COORDONNATEUR DU RESEAU

- Assure une veille pédagogique concernant les CP dédoublés.
- Fait remonter à l'IEN les besoins identifiés.
- Participe à la mutualisation des ressources au sein des classes concernées (CP REP et REP + ou CE1 REP+).
- Favorise la mise en place d'actions à destination des parents (café des parents CP dédoublés, entretiens individuels, actions de coéducation ...)
- Participe à certains conseils des maitres concernant ce dispositif, à la demande des équipes pédagogiques ou de l'IEN.
- Contribue à l'évaluation du dispositif.

### LES FORMATEURS ASSOCIES (DEA, PEMF)

- Proposent des outils et participent à leur construction avec l'équipe de circonscription.

- Contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la formation.

#### **LE DIRECTEUR OU LA DIRECTRICE D'ÉCOLE**

*Le dispositif ne concerne pas uniquement les enseignants de CP. En effet, des choix concernant l'utilisation des locaux, l'achat de matériel, l'harmonisation des manuels, la répartition des élèves, etc. peuvent impacter d'autres classes.*

- Impulse la réflexion en équipe pour concevoir un fonctionnement d'école avec des CP dédoublés au service de la cohérence du travail collectif.
- Veille à ce que le dispositif ne soit pas conçu comme celui d'un enseignant surnuméraire par classe de CP, en organisant son champ d'intervention, en plus du CP, au CE1 et à la GS pour assurer la continuité des apprentissages du point de vue des élèves.
- Pilote l'élaboration du projet en équipe, finalise sa rédaction. Le directeur veille à inscrire le dispositif dans le projet d'école, en se référant à la trame départementale.
- Répartit les classes : « Le directeur répartit les classes après avis du conseil des maîtres. » Référentiel métier des directeurs d'école - Circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014 (NOR : MENE1428315C).  
La réflexion à conduire au préalable doit permettre d'envisager les avantages et les inconvénients de chaque choix possible. Raisonnablement, il convient de privilégier la prise en charge des CP dédoublés par des enseignants : soit expérimentés dans ce niveau de classe, soit ayant des compétences dans l'enseignement des fondamentaux soit en capacité de se mobiliser sur le développement de ces nouvelles compétences.
- Informe l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription de l'organisation du service.
- Répartit les élèves en conseil des maîtres en veillant à garantir un traitement équitable de ceux-ci. « *Aucun des courants de recherche ayant travaillé sur les classes de niveau ne conclut à un gain d'efficacité de ce dispositif au niveau de l'ensemble de la population considérée dans l'étude (c'est-à-dire tant les bons que les moins bons élèves).* » Et, « *À l'intérieur de classes fondamentalement hétérogènes, il est en effet stimulant de créer, à certains moments, des groupes plus homogènes qui permettent de s'adapter aux besoins et aux rythmes de différentes catégories d'élèves.* » Extraits de Classes homogènes versus classes hétérogènes : les apports de la recherche à l'analyse de la problématique de Vincent Dupriez et Hugues Draelants in Revue Française de Pédagogie, n° 148, juillet-août-septembre 2004.
- Organise un temps d'accueil des parents des futurs CP en juin afin d'apporter des réponses aux premières questions concernant ce dispositif.
- Introduit la réunion de rentrée des classes de CP dédoublés pour informer les familles des enjeux du dispositif et des choix effectués par l'équipe pédagogique.
- Contribue à l'évaluation du dispositif.

#### **L'ENSEIGNANT EXERÇANT DANS UNE CLASSE DE CP DEDOUBLE**

*Parce que réduire les effectifs des classes n'est pas le seul gage de réussite, la mise en place d'une pédagogie adaptée est également nécessaire, et parce que le principe du CP dédoublé augmente le risque de comparaisons entre les classes de même niveau, l'enseignant :*

- Conçoit son enseignement prioritairement auprès des élèves de sa classe de CP dédoublé, tout en l'élargissant ponctuellement à d'autres CP. Des interventions en CE1 ou en GS sont possibles dans le cadre de la continuité des apprentissages et avec accord de l'IEN.
- Informe les familles du fonctionnement du dispositif et de l'impact sur celui de la classe.
- Planifie en équipe la concertation avec les enseignants des autres classes de CP pour harmoniser tant que faire se peut les pratiques (programmation, manuels, outils, modalités d'évaluation des résultats des élèves...).
- Se réfère aux ressources proposées dans les différents temps de l'accompagnement pour faire évoluer sa pratique professionnelle au bénéfice des apprentissages de tous les élèves.
- Veille à permettre le développement de l'autonomie de tous les élèves face aux tâches à effectuer malgré par un temps de présence a priori plus important auprès des élèves du fait du petit effectif.
- Sollicite en cas de besoin l'équipe de circonscription dont le coordonnateur.
- Contribue à l'évaluation du dispositif.